



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF

Rappel des dispositions votées par le Comité directeur du 28 novembre 2014 pour application immédiate

- ✚ Dans les **poules de 4 à 3 qualifiés**, si la 3^{ème} phase de poule est attributive de points, elle doit obligatoirement se jouer.
- ✚ Dans les concours nationaux, la **bonification de points** attribuée à une quadrette de 2^{ème} division qui bat une équipe de 1^{ère} division n'est pas accordée en cas de victoire par forfait.

Dispositions votées par le Comité directeur du 6 février 2015 pour application au 15 septembre 2015

- ✚ **Licence** : un joueur est autorisé à déposer son volet club dans une rencontre et à déposer simultanément son volet traditionnel dans un concours même si les 2 compétitions se chevauchent dans le temps.
- ✚ **Points de catégorisation** : dans les concours Promotion et Propagande, les points ne sont plus attribués à la partie, mais à partir de la 4^{ème} partie, soit 3 points au vainqueur d'un 16 Promotion et 1 point au finaliste, 5 points au vainqueur d'un 32, 3 points au finaliste et 1 point aux ½ finalistes.
Cette mesure étant destinée à s'appliquer pour la catégorisation de juin 2016, la nouvelle modalité de prise de points entre en vigueur au lendemain des fédéraux quadrettes 2015.
- ✚ **Mutations** :
La limitation du nombre de mutés est abolie en Traditionnel comme en Clubs

La période règlementaire des mutations Clubs s'étendra du lendemain des finales nationales des Clubs au 15 juin.
- ✚ **Trophée de France** : création de 2 compétitions mixtes en Triples avec d'une part 32 équipes constituées de licenciés de F3 et 3^{ème} division et d'autre part, 32 équipes constituées de licenciés de F4 et de 4^{ème} division.
Chaque CR/CS sera invité à qualifier à sa guise une équipe dans chaque catégorie, la phase finale est prévue pour la 1^{ère} quinzaine de septembre, 1^{ère} édition en septembre 2016.
- ✚ **Concours nationaux**
La redevance (droit d'inscription au calendrier national + mutualisation des frais d'arbitrage) sera calculée sur le nombre d'équipes participantes.

Les concours nationaux basés sur 16 quadrettes ne sont plus autorisés en Rhône-Alpes.

Lors des week-ends quadrettes où il n'y a pas d'étape du Super 16, tous les concours nationaux sont automatiquement ouverts aux équipes de 1^{ère} et 2^{ème} divisions.
- ✚ **Super 16** : le début de la compétition est avancé au samedi matin avec la 1^{ère} partie de poule à 10h00.

✚ **Gestion des cartons en traditionnel**

Cartons et conséquences

Carton blanc : avertissement verbal sans conséquence immédiate. En cas de récidive, ce carton se transforme en carton jaune.

Carton jaune : l'arbitre dispose d'un carton jaune qui lui permet d'avertir un joueur coupable d'une faute qui mérite avertissement, mais pas exclusion. En cas de récidive, le joueur peut écopier d'un 2ème carton jaune qui équivaut à un carton rouge.

L'arbitre doit impérativement justifier le carton jaune dans son rapport en expliquant brièvement les faits.

Carton rouge : en fonction de la gravité de la faute commise, l'arbitre est en droit d'infliger directement un carton rouge synonyme d'exclusion immédiate et définitive de la compétition et de retrait de la licence (volet traditionnel et volet club le cas échéant).

L'arbitre rédige un rapport d'incident circonstancié qui entraîne automatiquement la saisine du conseil de discipline de 1ère instance compétent.

Cas du remplacement du joueur exclu

Le joueur ayant reçu un carton rouge est immédiatement exclu. De ce fait, son remplacement est rendu impossible dans la partie en cours. Ce remplacement peut avoir lieu uniquement à partir de la partie suivante.

Une **amende** est associée au carton : 50 € pour le carton jaune, 100 € pour le rouge.